



Affiché le 23 septembre 2011

Yves François
Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 22 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 22 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Huguette RAYNEAU, Monsieur Daniel MACHARD, Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Brigitte GALPIN, Madame Christine BUTEAU, Monsieur Laurent ABEL, Madame Valérie COLLIN, Monsieur Guillaume CHAUVET, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Clara JONIN, Madame Laure MICHOT, Monsieur Jean-Paul SENAND, Monsieur Mathieu VISONNEAU, Madame Nathalie HEGRON, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Madame Mireille CHEVALIER, Madame Marie-Laure FLEURY

Pouvoirs : Madame Marie-Anne DAVID donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Philippe RETIERE donne pouvoir à Monsieur Daniel MACHARD, Madame Madeleine BOURNIGAL donne pouvoir à Madame Huguette RAYNEAU, Madame Maryvonne BOURGEGAIS donne pouvoir à Monsieur Laurent ABEL, Madame Sylvie NICOLAS donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Michel BRENON donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul CHAUVET

Madame Christine BUTEAU a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 septembre 2011

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

1 – Autorisation de signature de l'emprunt pour le budget principal auprès du Crédit Mutuel

Laurent ABEL expose :

La construction de la médiathèque, du pôle associatif et des vestiaires de football vont se réaliser en 2011 et 2012. Ces investissements supportés par le budget principal de la commune ont besoin d'un financement estimé à 2.650.000 €.

Une mise en concurrence a été lancée le 30 août 2011 afin de connaître les différentes propositions auprès de cinq établissements bancaires. Suite à l'analyse des différentes offres, il a été décidé de donner une suite favorable à la proposition du Crédit Mutuel de Loire Atlantique aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 2.650.000€
- Durée : 25 ans
- Taux : 4.35%
- Intérêts : préfixés, base 365 jours
- Remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Déblocage des fonds : dans les 12 mois du contrat
- Commission et frais de dossier : néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer un emprunt pour le budget principal d'un montant de 2.650.0000 € avec le Crédit Mutuel de Loire Atlantique dans les conditions ci-dessus exposées,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 – Autorisation de signature de l'emprunt pour le budget annexe d'assainissement auprès du Crédit Mutuel

Laurent ABEL expose :

La construction de la nouvelle station d'épuration débute en 2012. Cet investissement supporté par le budget annexe assainissement de la commune a besoin d'un financement estimé à 1.200 000€.

Une mise en concurrence a été lancée le 30 aout 2011 afin de connaître les différentes propositions auprès de cinq établissements bancaires. Suite à l'analyse des différentes offres, il a été décidé de donner une suite favorable à la proposition du Crédit Mutuel de Loire Atlantique aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 1.200.000€
- Durée : 25 ans
- Taux : 4.35%
- Facturations des intérêts : pré- fixés, 365 jours
- Remboursement anticipé : Indemnités actuarielles
- Déblocage des fonds : dans les 12 mois suivant la signature du contrat
- Commission et frais de dossier : néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer un emprunt d'un montant de 1.200.000 € avec le Crédit Mutuel de Loire atlantique pour le budget annexe d'assainissement dans les conditions ci-dessus exposées,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 – Adoption de la participation au raccordement à l'égout pour la construction de logements sociaux

Yannick FETIVEAU expose :

Lors du conseil municipal du 9 décembre 2010, il a été décidé d'adopter les participations et taxes d'assainissement.

Toutefois, la délibération ne précisait pas le mode de calcul de la P.R.E. pour les logements sociaux. Il convient de préciser la participation de raccordement à l'égout pour les bailleurs sociaux.

Il est proposé de préciser que le montant de la participation au raccordement à l'égout pour les constructions de logements locatifs sociaux est de 10,22 € par m² de SHON.

Les surtaxes restent identiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les montants tels que précisés ci-dessus pour les constructions de logements locatifs sociaux,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.